



ESPRIT LIBRE PRO – SOLUTIONS PRO SANTÉ CONDITIONS GÉNÉRALES

ÉDITION
JUIN 2023

Esprit Libre Pro et Solutions Pro Santé (ci-après dénommées sous le terme générique l'« Offre » à moins qu'elles ne soient individuellement dénommées « Esprit Libre Pro » ou « Solutions Pro Santé ») permettent à un Client de BNP Paribas (ci-après le « Client ») de bénéficier dans le cadre d'un abonnement mensuel forfaitaire d'un ensemble de produits et services proposés par BNP Paribas, Société Anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°662 042 449 et l'identifiant CE FR 76662042449, ORIAS n°07 022 735 dont le siège social est à Paris (75009), 16 boulevard des Italiens, ci-après dénommée « la Banque ». Chaque produit et service peut être souscrit séparément au prix indiqué dans le Guide des principaux produits, services et tarifs pour les Professionnels, disponible en agence ou sur le site internet de la Banque.

La souscription à l'Offre s'effectue par la signature des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») et des conditions particulières qui forment la convention Esprit Libre Pro ou la convention Solutions Pro Santé selon le cas (ci-après la « Convention »).

1. CONTENU DE L'OFFRE

1.1 Description

L'Offre regroupe, dans un abonnement mensuel forfaitaire, les frais et cotisations suivants :

- Les frais de gestion et commission de mouvement du compte courant BNP Paribas auquel est rattachée l'Offre.
- Les frais par virement unitaire de deux virements permanents. Si le Client a déjà mis en place un ou deux virements permanents lors de la souscription à l'Offre, la Banque cessera de percevoir les frais par virement unitaire correspondants à ce(s) virement(s), ceux-ci étant intégrés dans le montant de l'abonnement de l'Offre.
- Les frais d'opposition sur chèques émis, cartes émises ou prélèvements (y compris SEPA Direct Debit).
- La cotisation d'une carte Visa Business ou une carte Visa Gold Business (selon les conditions d'éligibilité) BNP Paribas. Cette carte peut être souscrite antérieurement ou concomitamment à la souscription de l'Offre (également en remplacement d'une carte déjà détenue par le Client).
- La cotisation de Situation Pro Net incluant l'option BNP Net Professionnels.

En conséquence, la souscription de l'Offre nécessite pour le Client de souscrire simultanément ou d'être déjà détenteur au jour de la souscription de l'Offre, et de conserver pendant toute la durée de la Convention, les produits et services suivants :

- Un compte courant BNP Paribas.
- Une carte Visa Business ou une carte Visa Gold Business.
- L'offre Situation Pro Net avec l'option BNP Net Professionnels.

1.2 Options

En option, le Client peut inclure dans l'Offre les produits et services suivants :

> Pour Esprit Libre Pro :

- La cotisation à Ma Banque Entreprise Évolution en remplacement de BNP Net Professionnels. Dans ce cas, Esprit Libre Pro inclura également la cotisation à Situation Pro Socle (sans l'option BNP Net Professionnels). Les services optionnels de Ma Banque Entreprise Évolution ne sont pas intégrés dans le montant de l'abonnement d'Esprit Libre Pro et feront l'objet d'une facturation séparée.

> Pour Solutions Pro Santé (si le Client exerce l'activité de médecin généraliste, de médecin spécialiste (hors radiologue, dentiste, vétérinaire et laboratoires d'analyse) ou d'auxiliaire médical) :

- Un tarif préférentiel sur les commissions liées aux encaissements des honoraires par carte bancaire sous réserve de souscription d'un contrat monétique et le cas échéant, la location de matériel d'encaissement auprès de la Banque (selon tarifs en vigueur).

Chaque option souscrite fera l'objet d'une tarification (selon conditions tarifaires en vigueur dans le Guide des principaux produits, services et tarifs pour les Professionnels) modifiant le montant total de l'abonnement de l'Offre. Cette tarification pourra soit modifier le montant total de l'abonnement de l'Offre, soit être prélevée séparément de celle de l'Offre.

2. SOUSCRIPTEUR

L'Offre est réservée à toute personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, titulaire d'un compte courant professionnel auprès de la Banque en France métropolitaine régi par la convention de compte professionnels et entrepreneurs.

Esprit Libre Pro n'est pas accessible aux Clients exerçant une profession libérale de santé. Cette offre est réservée aux Clients réalisant, au titre de leurs opérations professionnelles, un chiffre d'affaires annuel TTC inférieur ou égal à 900 000 euros.

Solutions Pro Santé est réservée aux Clients exerçant une profession libérale de santé, réalisant, au titre de leurs opérations professionnelles, un chiffre d'affaires annuel TTC inférieur ou égal à 900 000 euros.

3. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS ET SERVICES COMPOSANT L'OFFRE

Chaque produit ou service inclus dans l'Offre fait l'objet d'un contrat conclu séparément soit préalablement, soit concomitamment à la souscription de la Convention. Ce contrat précise les caractéristiques du produit ou service visé.

Pendant toute la durée d'adhésion à l'Offre, les spécificités de l'Offre définies dans la Convention se substituent à celles de même nature et notamment la tarification, qui figurent dans chaque contrat des produits et services composant l'Offre.

4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA CONVENTION

La Banque fournit au Client le texte de la Convention préalablement à sa souscription sur support papier ou sur tout autre support durable. La Convention peut être souscrite à la suite ou non d'un démarchage, en agence, ou dans certains cas, dans le cadre d'une vente à distance, jusqu'à et y compris la conclusion de la Convention.

L'acceptation de la Convention est formalisée par la signature du Client.

> En cas de souscription de la Convention à distance par voie électronique :

Dans certains cas, la Banque met à disposition du Client un service afin de lui permettre de souscrire par voie électronique la Convention.

Dans ce cadre, s'il souhaite souscrire par voie électronique, le Client réalise seul le parcours de souscription en ligne sur le site de la Banque et prend connaissance des caractéristiques de l'Offre. Après avoir vérifié et corrigé le cas échéant les informations relatives à sa demande, le Client valide sa demande et accède au service de signature électronique pour manifester son consentement en apposant une signature électronique avancée conforme aux normes ETSI TS 102 042 et ETSI EN 319 411-1 V1.1.1, en application du règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Les modalités d'utilisation du certificat de signature électronique, qui sera utilisé par le Client pour réaliser une signature électronique, sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation « CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION – CERTIFICAT DE SIGNATAIRE D'UNE SIGNATURE AVANCÉE DOCUSIGN (EU ADVANCED SIGNATURE) » qui seront présentées au Client et acceptées par ce dernier lors de la réalisation de la signature électronique.

> Droit de rétractation

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la Convention sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le Client bénéficie de ce délai, quelles que soient les modalités de commercialisation de la Convention.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer, par lettre recommandée avec avis de réception à son agence BNP Paribas, le formulaire de rétractation joint à la Convention après l'avoir rempli, daté et signé ; les frais d'envoi de ce courrier sont à la charge du Client selon le tarif postal en vigueur.

L'exercice du droit de rétractation sur la Convention emportera résiliation de cette Convention dans toutes ses composantes. En revanche, la rétractation au titre de la Convention n'emporte pas rétractation des contrats de produits et services composant l'Offre. Le Client devra donc se rétracter de chaque contrat individuellement s'il le souhaite.

En cas de rétractation, le Client doit restituer s'il y a lieu à la Banque toutes les sommes dont il serait débiteur envers elle au titre de la Convention dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente jours à compter du jour de sa notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

> Commencement d'exécution

Le Client peut demander le commencement d'exécution de la Convention pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de la part du Client, la Convention ne peut commencer à être exécutée avant l'expiration du délai de rétractation.

Le choix du Client d'un commencement ou non d'exécution est indiqué sur les conditions particulières de la Convention.

5. TARIFICATION

Le montant de l'abonnement mensuel forfaitaire à l'Offre, applicable lors de la souscription, figure dans les conditions particulières.

Ce montant pourra évoluer dans le temps en fonction de la politique tarifaire de la Banque. Toute modification du montant de l'abonnement sera communiquée par écrit au Client deux mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation écrite de la part du Client dans ce délai vaudra acceptation du nouveau montant de l'abonnement.

Si le Client bénéficie avant sa souscription à l'Offre de l'un des produits ou services contenus dans l'Offre, les prélèvements des facturations qui étaient effectués séparément pour chacun de ces produits ou services cesseront, leur coût étant intégré dans le montant de l'abonnement à l'Offre.

L'abonnement est perçu mensuellement, le dernier jour de chaque mois, sur le compte courant BNP Paribas auquel l'Offre est rattachée. La première perception interviendra le dernier jour du mois suivant la souscription à l'Offre par le Client au prorata temporis de la détention de l'Offre.

6. MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ABONNEMENT INITIAL

Le Client pourra à tout moment modifier son abonnement initial comme suit :

- Modification du type de carte, dans les limites de l'offre produits et services proposée dans le cadre de l'Offre ;
- Souscription d'une ou plusieurs options telles que listées à l'article 1.2.

Ces modifications seront constatées par voie d'avenant et prendront effet au jour de sa signature. S'il en résulte un changement du prix de l'abonnement, celui-ci prendra effet le premier jour du mois suivant celui de la signature de l'avenant. Les dates de perception de l'abonnement demeureront inchangées.

7. DURÉE ET RÉILIATION

7.1 - Durée

L'Offre prend effet le premier jour du mois suivant la date de signature de la Convention.

La Convention est souscrite pour une durée indéterminée.

7.2 – Résiliation

L'Offre pourra être résiliée à tout moment par BNP Paribas ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours. La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la date d'expiration dudit préavis.

Par exception aux dispositions précédentes, en cas de clôture à l'initiative du Client, du compte courant professionnel du Client auquel est attachée l'Offre, il ne sera pas fait application du délai de préavis de 30 jours. La résiliation de l'Offre prendra donc effet le premier jour du mois suivant la date de clôture dudit compte courant professionnel.

La résiliation de tout ou partie des produits et/ou services composant dans l'Offre entraînera la résiliation de plein droit de l'Offre.

7.3 – Dispositions relatives à la résiliation par voie électronique

Les présentes dispositions s'appliquent à l'égard du Client personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles (désigné ci-après « non-professionnel »). « Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

À cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. » (Article L.215-1-1 du Code de la consommation).

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels (Article L.215-3 du Code de la consommation).

7.4 – Conséquence de la résiliation :

7.4.1 La résiliation de l'Offre emporte la perte de l'abonnement tarifaire mensuel.

7.4.2 Hors le cas où la résiliation de l'Offre est consécutive à la clôture du compte courant professionnel du Client, la résiliation de l'Offre n'emporte pas la résiliation automatique des contrats des produits et services composant l'Offre. En conséquence, le Client conservera l'ensemble de ces produits et services conformément aux conditions prévues dans chaque contrat et sera facturé pour chaque produit et service au tarif prévu dans les conditions tarifaires en vigueur (conformément au Guide des principaux produits, services et tarifs pour les Professionnels).

Les virements permanents mis en place seront maintenus avec la tarification prévue dans le Guide des principaux produits, services et tarifs pour les Professionnels.

7.4.3 Lors de la résiliation de l'Offre, le Client pourra également résilier chaque produit ou services inclus dans l'Offre conformément aux conditions de résiliation prévues dans le contrat relatif audit produit ou service.

8. DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Données personnelles

BNP Paribas, responsable de traitement, utilise les données personnelles du Client, personne physique ou, s'il s'agit d'un Client personne morale, d'autres personnes physiques telles que ses représentants légaux, mandataires ou bénéficiaires effectifs principalement aux fins de fourniture de l'Offre. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement à la portabilité de leurs données.

Les informations sur les raisons pour lesquelles nous utilisons aussi les données du Client, sur ses droits et comment les exercer figurent dans la Notice de protection des données personnelles disponible en Agence et sur le Site, Rubrique Données personnelles.

Secret bancaire

Les données du Client sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque dans les conditions prévues aux Conditions Générales de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs. À ce titre, le Client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation bancaire que les données le concernant soient transmises :

- Aux sociétés du Groupe BNP Paribas afin de :
 - prévenir, détecter et lutter contre la fraude ;
 - réaliser des activités de recherche et développement notamment à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ;
 - obtenir une vision globale, actualisée et cohérente des Clients de la Banque ;
 - offrir une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe, pour permettre au Client d'en bénéficier ;
 - personnaliser le contenu et les prix des produits et services pour le Client ;
 - mettre en commun des moyens, informatiques notamment ;
 - permettre à la Banque de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des Clients (KYC) et la gestion du risque crédit et opérationnel (catégorie de risque/note de risque/etc.).
- Hors du Groupe BNP Paribas :
 - aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à la Banque ;
 - aux partenaires bancaires et commerciaux, agents indépendants, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, contreparties, référentiels centraux, commerçants accepteurs, banques, banques correspondantes, dépositaires, émetteurs de titres, agents payeurs, plateformes de bourse, sociétés d'assurances, opérateurs de systèmes de paiement, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, plateformes d'échange, sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière ;
 - à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, ou locales ou étrangères, des arbitres ou des médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des agences de notation, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou des organismes publics (tels que la Banque de France, la Caisse des dépôts et des consignations) ;

- aux prestataires de services de paiement tiers ;
- aux organismes de refinancement qui interviendraient dans une opération de crédit ainsi qu'à leurs mandataires directs ;
- à certaines professions réglementées telles que des avocats, des notaires, des agences de notation ou des commissaires aux comptes, ainsi qu'à tout acheteur actuel ou potentiel des sociétés ou des activités du Groupe BNP Paribas ou ses assureurs.

La Banque peut aussi partager des informations agrégées ou anonymisées au sein du Groupe BNP Paribas et en dehors de celui-ci avec des partenaires. Les données du Client peuvent être agrégées dans des statistiques anonymisées pouvant être proposées à des Clients professionnels.

9. RÉSOUDRE UN LITIGE

> En premier recours

- **L'agence** : Le Client peut contacter directement son chargé d'affaires habituel ou le directeur de son agence, pour leur faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3478 (appels non surtaxés), par courrier ou, via le formulaire en ligne accessible sur le site internet mabanquepro.bnpparibas⁽¹⁾ ou sur l'application mobile « Mes Comptes ».
- **Le Responsable Réclamations Clients** : Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site internet mabanquepro.bnpparibas⁽¹⁾ ou, sur l'application mobile « Mes Comptes ».

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique au Client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

> En dernier recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté est ouverte pour certaines natures de litige décrites ci-après. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- **Le Médiateur du crédit aux entreprises** peut être saisi, exclusivement, pour les litiges relatifs aux difficultés de financement des entreprises : dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit, refus de rééchelonnement d'une dette, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), refus de caution ou de garantie), sur le site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>⁽¹⁾.

Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾ ;
- Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois.
- **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX,
 - Soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ;
 - Soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>⁽¹⁾.
- **Le Médiateur de l'Assurance**, doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de leur commercialisation (sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation),
 - Soit par voie postale : Le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ;
 - Soit par voie électronique : <https://www.mediation-assurance.org/>⁽¹⁾.

10. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La Convention est régie pour son interprétation et son exécution par la loi française. Tout litige en découlant sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

(1) Coût de connexion selon opérateur.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

